



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Secrétariat général
Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et des affaires juridiques

LAON, le 15 FEV. 2016

Bureau de la légalité
et de l'intercommunalité

Le Préfet de l'Aisne

Affaire suivie par : V. ZILIO /A. GRASSIONOT

à

Tél : 03.23.21.83.76/77

Mél : pref-bureau-legalite@ainse.gouv.fr

Monsieur le Sénateur-maire, Président de l'Union des maires
Monsieur le Président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
Monsieur le Président de l'Office public de l'habitat
Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de
secours
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Aisne
(pour attribution)

n°2016/ 7

Messieurs les Sous-Préfets
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
Monsieur le Directeur départemental des territoires
(pour information)

OBJET : Commande publique – Nouveaux seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

REFER.: Code des marchés publics

Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat.

Le décret du 30 décembre 2015 cité en référence a modifié les seuils de transmission au contrôle de légalité et ceux des procédures formalisées pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Ces nouveaux seuils sont les suivants :

Pouvoirs adjudicateurs

- marchés de fournitures et services : **209 000 € HT** au lieu de 207 000 € HT
- marchés de travaux : **5 225 000 € HT** au lieu de 5 186 000 € HT

Entités adjudicatrices

- marchés de fournitures et services : **418 000 € HT** au lieu de 414 000 € HT
- marchés de travaux : **5 225 000 € HT** au lieu de 5 186 000 € HT

Contrats de partenariats des collectivités territoriales

- Seuil national : **209 000 € HT** au lieu de 207 000 € HT

Ces nouveaux seuils doivent être appliqués pour tout marché dont la publication ou la consultation est lancée à partir du 1er janvier 2016.

Je vous rappelle que les marchés dont la valeur ou le montant estimé(e) est égal(e) ou supérieur(e) à ces seuils font obligatoirement l'objet d'une publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), ainsi que sur un profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 40 du Code des marchés publics (CMP).

Cette obligation sur la publicité ne concerne pas les marchés publics de prestations de services qui relèvent des dispositions de l'article 30 du CMP tels que : les services, d'hôtellerie et de restauration, juridiques, de placement et de formation du personnel, d'éducation et de formation professionnelle, sociaux et sanitaires ou récréatifs, culturels et sportifs.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter le site internet du ministère de l'Économie et des Finances (<http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-tableaux>).

Mes services sont à votre disposition pour toute demande de renseignements supplémentaires.

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN



PROCEDURES APPLICABLES
MARCHES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX

SEUILS 25 000 € HT *

5 225 000 € HT **

PROCEDURES

PROCEDURE ADAPTEE

Procédures applicables :

- appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33
- procédures négociées, art. 35
- dialogue compétitif, art. 36
- conception-réalisation, art. 37
- concours, art. 38

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS 25 000 € HT *

209 000 € HT **

PROCEDURES

Fournitures et Services (article 29)

PROCEDURE ADAPTEE

Procédures applicables :

- appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33
- procédures négociées, art. 35
- dialogue compétitif, art. 36
- concours, art. 38
- système d'acquisition dynamique, art. 78
(uniquement pour fournitures courantes)

Services (article 30)

PROCEDURE ADAPTEE

* Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. réglément (UE) 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).



PROCEDURES APPLICABLES
MARCHES DES ENTITES ADJUDICATRICES SOUMISES AU CMP

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux
acheteurs / Tableaux

TRAVAUX

SEUILS 25 000 € HT **

5 225 000 € HT ***

PROCEDURES

PROCEDURE ADAPTEE

Libre choix des procédures formalisées :

- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- appel d'offres ouvert ou restreint
- procédure négociée sans mise en concurrence préalable, art. 144-II
- concours, art. 38

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS 25 000 € HT **

418 000 € HT ***

PROCEDURES

Fournitures et
Services (article 147)

PROCEDURE
ADAPTEE

Libre choix des procédures formalisées :

- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- appel d'offres ouvert ou restreint
- procédure négociée sans mise en concurrence préalable, art. 144-II
- concours, art. 38
- système d'acquisition dynamique, art. 78
(uniquement pour fournitures courantes)

Services
(article 148)

PROCEDURE ADAPTEE

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérés à l'article 135 du code des marchés publics

** Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

*** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. règlement (UE) 2015/2341 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).



OBLIGATIONS DE PUBLICITE
MARCHES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux
acheteurs / Tableaux

TRAVAUX			
SEUILS	25 000 € HT*	90 000 € HT	5 225 000 € HT**
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR + SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE ⁶	
		PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ³) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR	
PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶			

FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	25 000 € HT*	90 000 € HT	209 000 € HT**
MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR + SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE ⁶
			PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle européen obligatoire ³) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶			
	Services (article 30)		PUBLICITE ADAPTEE

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ Journal officiel de l'Union européenne

⁴ Modèle annexé à l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

⁵ Modèle annexé au règlement n° 842/2011 du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁶ Dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres

* Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. règlement (UE) 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).



**OBLIGATIONS DE PUBLICITE
MARCHES DES ENTITES ADJUDICATRICES SOUMISES AU CMP***

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX

SEUILS 25 000 € HT 90 000 € HT**

5 225 000 € HT***

MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ OU JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR + SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE ⁶	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
		PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶	

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS 25 000 € HT 90 000 € HT**

418 000 € HT***

MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 147)	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ OU JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR + SI NECESSAIRE, PRESSE SPECIALISEE ⁶	PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle européen obligatoire ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
	Services (article 148)		PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE ⁶	
			PUBLICITE ADAPTEE	

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ Journal officiel de l'Union européenne

⁴ Modèle annexé à l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

⁵ Modèle annexé au règlement n° 842/2011 du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁶ Dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à l'article 135 du code des marchés publics

** Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

*** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. règlement (UE) 2015/2341 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).